

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_116

Objet : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la halte-gare de Strazeele - Avenant à la convention d'entente Territoire d'Énergie Flandre / Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de Cœur de Flandre agglo, adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017/190 en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à constituer une Entente Intercommunale entre le TE Flandre et Cœur de Flandre agglo afin d'assurer le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables par rapport aux projets de l'intercommunalité ;

Considérant qu'une convention d'entente entre Cœur de Flandre agglo et le TE Flandre relative au déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été signée en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le TE Flandre assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'installation de bornes de recharge sur le parking de la halte-gare de Strazeele ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'entente relative aux bornes de recharge électrique entre le TE Flandre et Cœur de Flandre agglo en date du 24 juillet 2025.

Article 2 : de verser la somme estimée de 19 107,58 € TTC au TE Flandre au titre des travaux de création de bornes de recharge électrique sur le parking de la Halte-gare de Strazeele.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 août 2025
Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Philippe GRIMBER

